

direction des services départementaux de l'éducation nationale Vendée

> éducation nationale







# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

La convention-cadre signée en 2010 par le Ministère de l'Education nationale, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et la Fédération française de Badminton, est déclinée localement dans le département de la Vendée, par une convention de partenariat tripartite

entre Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée.

et Monsieur le Président du Comité Départemental de Vendée de Badminton,

et Monsieur le Président de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Vendée

En référence à l'article 8 de la convention-cadre nationale, la convention de partenariat est signée pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa date de signature.

Durant le mois de septembre, le comité de pilotage, chargé de la coordination et du suivi des actions pourra être amené à rédiger un avenant à la convention. Celui-ci aura pour but de réactualiser, après concertation entre les parties et à chaque saison sportive, les objectifs et le programme des engagements réciproques de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, de l'U.S.E.P. et du comité de Vendée de Badminton. Il déterminera également le programme des actions et dressera le bilan de l'année scolaire précédente.

### Article 1: Formation

- <u>Les Enseignants.</u> Ceux souhaitant bénéficier d'une séquence de formation peuvent se faire connaître auprès de leur CPC EPS. Après mutualisation des demandes, une formation pourra être mise en place dans le cadre des animations pédagogiques départementales ou de circonscription, en lien avec le Cadre Technique Départemental du CD85 Badminton et l'USEP.
- <u>Les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS.</u> Dans le cadre de la durée de la convention, ils bénéficient d'au moins une journée de formation afin de définir les objectifs éducatifs et les contenus d'enseignement du projet pédagogique cadre « A l'école du badminton ».

## Article 2 : Projet pédagogique cadre

A l'issue de chaque procédure d'intervention déterminée, un projet pédagogique cadre sera mis à disposition des enseignants.

#### Il définit :

- les objectifs de la séquence d'apprentissage en lien avec les compétences et les connaissances du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- les objectifs de séance et les situations d'apprentissage au sein d'une progression cohérente dans la séquence d'apprentissage
- les contenus d'enseignement
- les consignes à donner aux élèves
- le rôle et la place de l'enseignant et de l'intervenant dans l'organisation pédagogique

#### Article 3: Unité d'apprentissage en BADMINTON

La programmation de cycles d'apprentissage en Badminton est recommandée pour les niveaux de classe de CE2 / CM1 /CM2 de l'école primaire.

### Article 4 : Rôle et missions du Conseiller Technique

Le cadre technique désigné sera identifié comme référent scolaire pour le département de la Vendée. Dans le cadre de ses missions, il peut :

- intervenir auprès des enseignants dans le cadre des formations :
- sur demande de l'enseignant, prendre contact avec la collectivité locale afin de connaitre l'existence et la disponibilité d'un matériel spécifique (tracés, poteaux, filets) via les clubs locaux.
- coordonner, avec le conseiller pédagogique départemental en EPS et le délégué départemental USEP, le réseau des encadrants agréés pour intervenir dans les séquences d'apprentissage en badminton. Une réunion annuelle de bilan pourra être organisée à ce titre avec eux.

Il n'a pas vocation à intervenir lors des séances scolaires.

### Article 5 : Encadrement pédagogique

- Seuls les éducateurs titulaires <u>au minimum</u> d'un diplôme d'état de niveau IV (BEES, DEJEPS, BPJEPS) peuvent être agréés pour encadrer l'activité avec des scolaires <u>contre rémunération</u>.
- Concernant les <u>interventions bénévoles</u>, pour encadrer l'activité les éducateurs devront être titulaires d'un diplôme fédéral (DAB, DIJ, DIA, MF), être validés par le Comité de Vendée de badminton et être agréés par la DSDEN 85. Une personne titulaire d'une Certification de Qualification Professionnelle (CQP) ne peut encadrer contre rémunération dans le système scolaire. Une liste d'"Educateurs-clubs" sera établie annuellement pour identifier et répertorier les intervenants auprès des scolaires. Les interventions bénévoles sont soumises à la disponibilité de ces derniers.

Chaque intervention est obligatoirement soumise à la procédure d'agrément des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Cette procédure, au regard du projet pédagogique, précise aussi la nature de l'intervention en co-éducation avec l'enseignant qui ne peut être que ponctuelle.

## Article 6 : Matériel

Les enseignants qui programmeront des séquences d'apprentissage pourront, par l'intermédiaire des CPC de chaque circonscription, bénéficier d'un matériel spécifique mis à disposition par le cadre technique du comité de Vendée sous forme de prêt :

Dix mallettes pédagogiques ;
Dix kits « Badminton Europe » (raquettes, volants,). Un inventaire du matériel sera établi pour la réunion de coordination du mois de septembre. Les enseignants veilleront au suivi et au maintien en état de ces kits. Ils devront en assurer le remplacement des raquettes (cadres) et filets en cas de casse ou de détérioration inhabituelle. L'usure des volants reste aussi à la charge des écoles. Le comité assurera un renouvellement partiel des raquettes selon une enveloppe qui reste à sa discrétion, et qui ne pourra excéder 2 raquettes par kit (soit 20 raquettes / an) ;
Accès gratuit aux sites internet fédéraux « A l'école du bad » et « Shuttle time » de la BWF (Badminton World Federation), pour les CPC et les enseignants participants.

#### Article 7: Rencontres

#### Rencontre USEP:

Autant que possible, afin de donner une finalité et une résonance plus importante aux apprentissages, un rassemblement annuel des classes affiliées USEP pourra être organisé conjointement par le comité départemental Badminton et l'USEP. Outre l'aspect sportif, ces rencontres serviront aussi à mettre en situation les élèves dans le champ des connaissances et des compétences du socle commun qu'ils auront développées lors du cycle.

Concernant l'organisation et le bon déroulement de ces rencontres, il est souhaitable qu'un "réseau" soit constitué réunissant les ressources locales disponibles : enseignants des classes affiliées USEP, éducateurs-clubs, éducateurs sportifs (ETAPS).

Le comité de pilotage coordonnera, en amont des rencontres, ce réseau afin de faciliter et de permettre leur mise en œuvre.

Dans le cadre de l'accueil des championnats d'Europe du 26 avril au 1er mai 2016, le financement des déplacements occasionnés par le rassemblement du 27 avril 2016 « Journée des ambassadeurs » sera pris en charge pour 50 pour cent par l'USEP et pour 50 pour cent par la Fédération Française de Badminton.

#### Article 8 : Principes de fonctionnement

Pour bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de cette convention de partenariat :

- a) Une information est communiquée (CPD CPC EPS) en début et/ou fin d'année scolaire dans les écoles, concernant l'existence et la nature de la convention de partenariat ;
- b) Les enseignants intéressés doivent se faire connaître auprès de leur CPC EPS de circonscription et/ou de l'USEP 85 :
- c) Le CPC EPS et/ou le déléqué départemental USEP 85 contacte alors le référent scolaire du comité pour qu'il définisse avec lui les modalités de partenariat (intervenant, matériel, documents pédagogiques).
- d) Après accord, si un intervenant qualifié est disponible, une procédure d'agrément est établie l'autorisant à encadrer auprès des scolaires (Cf. Article 5).

Fait à La Roche Sur Yon, le 26 av il 2016,

L'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de

l'Edugation Nationale de Vendee \_/

Le Président du comité de Vendée de badminton

